Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR

www.smbvt.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 AVRIL 2019
SALLE DE REUNION – MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 01/03/2019 Date d'affichage : 20/06/2019 Date de séance : 11/03/2019

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 32 **Procuration :** 00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (32) : Marc AUNAY, Bernard CHAMPION, Alain DUTOT, Guy GERVAIS, Françoise BRETON représentée par Daniel DE LA CROUEE, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE, Didier LALLIER, Isabelle LEROY, Colette MALHERBE représentée par Sylvie CARILLET, Alain MIGNOT, Martial MOLLET représenté par Evelyne GIRARDIN, Denis NOYEAU, Georges PIEL, Denis POUTEAU, Jean-Claude CALUS, Léa VERSAVEL, Pierre AUBIN, Régine CURZYDLO, François PEDRONO, Catherine VINCENT représentée par Sylvie RACHET, Pierre AVOYNE, Yves DESHAYES, David POTTIER, Christine VILLOTTE, André ALLAIN, Christophe BIGNON, Rémi BUNEL, Daniel COTREL-LASSAUSSAYE, Guy WILLOT, Jean-Pierre CAPON, Jacques ENOS.

Absents excusés (04): Philippe SOETAERT, Michel CHEVALIER, Jacques MARIE, François ROUMIER.

Absents (10) : Christian DE MENNEVAL, Joël HUREL, Guillaume CAPARD, Henri LUQUET, Chantal SENECAL, Hubert COURSEAUX, Jean DUTACQ, Eric HUET, Gérard ROUSSELIN, Michel VERGER.

Pouvoir (00) :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GIRARDIN

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières).

Monsieur le Président débute la séance à 18h30 en présentant l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (11/03/2019),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVT (délibération 2019/08),

M. le Président passe la parole à M. DESHAYES. Ce dernier entend expliquer la situation au sujet de la modification des statuts du Syndicat. Il y a toujours une légère divergence entre la CDC et le Syndicat malgré les rencontres qui ont eu lieu.

M. DESHAYES précise qu'il s'agit de la position de Monsieur le Président de la CDC Terre d'Auge.

Un échange a lieu entre Monsieur le Président et M. DESHAYES au sujet des interrogations de Monsieur le Président de la CDC Terre d'Auge qui sont exposées à l'ensemble des délégués présents.

M. MIGNOT précise que le Syndicat a effectivement rencontré la CDC Terre d'Auge en janvier. Il ajoute qu'il

n’a pu prendre part à cette réunion du fait de soucis de santé. Ainsi M. POTTIER représentait le Syndicat, sachant qu’il est également délégué de la CDC Terre d’Auge.

M. MIGNOT détaille l’ensemble des rencontres réalisées entre le Syndicat et ses collectivités adhérentes.

Il ajoute que Monsieur le Président de la CDC Terre d’Auge a souhaité une réunion regroupant Monsieur le Président de la CDC Cœur Côte Fleurie, Monsieur le Président de l’Agglomération Lisieux-Normandie.

M. MIGNOT précise qu’il a donc assisté à cette réunion ayant eu lieu le 29 mars. Celle-ci n’a pas permis d’aboutir à un consensus conclut M. MIGNOT sous couvert de MM. PEDRONO et POTTIER également présents.

Il ajoute que Monsieur le Président de la CDC Terre d’Auge a demandé ensuite à rencontrer les Services de l’Etat. Cette rencontre a été de nature à rassurer précisent MM. MIGNOT et POTTIER, ce dernier ayant participé aux échanges.

M. MIGNOT tient à insister sur le long travail effectué par l’ensemble des élus et des services sur cette révision de statuts. Il ajoute que les Services de l’Etat ont indiqué que finalement le Syndicat n’était obligé de détailler chacune de ses actions au sein des missions de la GEMAPI. Pour autant, cela permet de mieux expliquer ce que le Syndicat fait pour ses adhérents, notamment en matière de GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques).

M. POTTIER abonde en ce sens : il aurait été possible de n’inscrire que les 4 missions GEMAPI inscrites dans le Code de l’Environnement sans les détailler. Mais cela aurait manqué de transparence.

Il ajoute que le Syndicat a répondu aux attentes de la CDC Terre d’Auge, cette dernière souhaitant conserver la compétence sur les marais de la Touques. Cela a été clairement inscrit dans les statuts, de même que pour le plan d’eau de Pont l’Evêque.

M. POTTIER considère que le Syndicat a donc répondu aux demandes sauf celle d’un exercice à la carte au sein de chacune des missions, cela aurait été ingérable d’une collectivité adhérente à une autre.

Pour ce qui est de la hausse des cotisations, M. POTTIER ajoute que le Syndicat regroupe des élus qui sont concernés pour chacun des territoires qu’ils représentent.

Il précise que M. COURSEAUX a connu des différends avec d’autres syndicats fermés, à juste titre, dont il est difficile de sortir. Mais M. POTTIER insiste sur le fait que le SMBVT est un Syndicat d’élus portant des travaux que l’on ne pourrait pas faire à l’échelle individuelle.

M. POTTIER remémore la genèse du Syndicat à laquelle il a participé en insistant sur l’importance d’avoir une action à l’échelle du bassin versant. Il ajoute que les actions du Syndicat sont portées par les techniciens ce qui réduit les coûts pour les collectivités adhérentes. De plus, les postes sont financés par nos partenaires dans le cadre d’un Syndicat. Il conclut en insistant sur la solidarité de bassin.

M. BIGNON précise que le Syndicat travaille depuis sa création sur la « GEMA » (Gestion des Milieux Aquatiques) et que seules quelques actions sont ajoutées. Concernant le volet « PI », il ajoute que les seuls territoires où la question de dépenses se pose sont la CDC Cœur Côte Fleurie et la CDC Terre d’Auge. En conclusion, il n’y pas de problème pour M. BIGNON.

M. MIGNOT demande s'il y a des questions.

M. DESHAYES précise son propos liminaire : il considère que le détail des statuts aujourd'hui présenté est largement souhaité et partagé par les élus présents dans l'assemblée. Il précise qu'il était toutefois important de faire part de la position de Monsieur le Président de la CDC Terre d'Auge pour qu'elle soit connue des délégués. Cette position n'est pas nécessairement partagée conclut M. DESHAYES.

M. MIGNOT insiste sur l'importance de la solidarité de bassin, les échanges avec les collectivités adhérentes ayant à nouveau démontré que l'intérêt des actions du Syndicat dépassait les contours des intercommunalités. Il cite à cet effet la question des études à l'échelle des bassins versants.

M. PEDRONO rebondit sur cette remarque en citant l'exemple de l'étude en cours sur les marais de la Touques où les CDC (Cœur Côte Fleurie et Terre d'Auge) ont été amenées à se grouper avec le Département du Calvados pour en assurer la commande.

En l'absence d'autres remarques, M. MIGNOT propose de passer à l'examen du projet de révision statutaire.

Il débute par l'examen du préambule qui est naturellement adapté au contexte actuel.

➢ Périmètre d'intervention

Il est proposé une légère extension du périmètre d'intervention du Syndicat. Cela concerne en premier lieu la CDC Lieuvin Pays d'Auge pour répondre à sa volonté d'adhésion pour l'ensemble de son territoire situé sur le bassin de la Touques. En effet, la CDC n'était pas totalement incluse de cette manière du fait du principe de représentation-substitution s'appliquant à l'ex CDC du Canton de Cormeilles. M. ENOS confirme cette explication en précisant que la CDC Lieuvin Pays d'Auge a également une partie de son territoire tournée vers le bassin de la Risle et qu'il est logique d'intervenir au même titre sur l'ensemble des bassins versants.

En deuxième lieu, des extensions sont également proposées sur le territoire de la CDC Cœur Côte Fleurie : elles concernent les ruisseaux côtiers et les cours d'eau présents sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois s'écoulant en direction des côtes honfleuraises.

M. PEDRONO confirme cette description et remercie le Syndicat de bien vouloir intégrer ces petits ruisseaux à son périmètre actuel, tout en voulant être rassurant sur l'impact financier que cela pourrait représenter.

➢ Compétences

Les grands principes du projet de révision des compétences sont les suivants :

- Une écriture reprenant la trame des quatre missions GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) inscrites dans le Code de l'Environnement. Ces quatre missions (numérotées 1°, 2°, 5° et 8°) sont les suivantes :

  Mission n ° 1 – L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

  Mission n ° 2 – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris

les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Mission n ° 5 – La défense contre les inondations et contre la mer ;

Mission n ° 8 – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Un exercice à la carte de la mission n°5 : c'est-à-dire une inscription de cette mission dans les compétences du Syndicat mais uniquement pour la CDC Lieuvin Pays d'Auge, la CA Lisieux Normandie et la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault

- Des exclusions de compétence spécifiques concernant les bassins de rétention des eaux pluviales, la gestion des marais de la basse vallée de la Touques et le plan d'eau de Pont l'Evêque.

Le détail de ces compétences n'amène pas de questions particulières. M. MIGNOT précise que les exclusions de compétence répondent aux demandes de la CDC Terre d'Auge et que l'exercice à la carte de la mission n°5 impliquerait une révision des statuts si l'un de nos adhérents souhaitait que cet exercice évolue.

M. MIGNOT poursuit la présentation du projet de révision.

➢ Siège social

M. MARIE explique qu'il s'agit d'une modification mineure souhaitée pour une meilleure gestion administrative, l'INSEE ayant en effet créé un deuxième numéro de SIRET du fait de l'existence dans les statuts actuels d'un siège social et d'un siège administratif.

➢ Définition de la population bassin versant

M. MIGNOT explique que cet article est inchangé, le principe de calcul de la population bassin versant, mis à jour chaque année lors de la publication des chiffres de l'INSEE, reste donc identique. Il ajoute que la démographie diminue lentement d'année en année sur l'ensemble du bassin versant de la Touques.

➢ Représentation au sein du Comité Syndical

M. MIGNOT explique que le Comité Syndical regroupe actuellement 46 délégués titulaires, auxquels il faut ajouter 46 suppléants.

Il ajoute que suite à une réflexion avec les Vice-présidents et les membres de Bureau, il est proposé de réduire le nombre de délégués (titulaires) à 30, dans l'objectif de réunir plus facilement le quorum.

M. MIGNOT détaille la proposition :

- 1 délégué pour chaque intercommunalité de moins de 5000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,

- 3 délégués pour chaque intercommunalité comprenant entre 5000 et 15 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,

- 6 délégués pour chaque intercommunalité comprenant entre 15 001 et 45 000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,

- 12 délégués pour chaque intercommunalité de plus de 45000 habitants situés sur le bassin versant de la Touques,

Il précise que ces chiffres s'entendent pour la portion de la collectivité concernée par le bassin versant de la Touques et ajoute que les classes de représentation ont été établies pour être les plus proches de la démographie.

Enfin, il est précisé que cette modification est prévue de n'entrer en vigueur qu'après le prochain renouvellement des mandats municipaux et communautaires, soit en 2020.

M. MIGNOT donne les chiffres obtenus par ce projet de représentation :

- 6 délégués pour la CDC Cœur Côte Fleurie

- 6 délégués pour la CDC Terre d'Auge

- 3 délégués pour la CDC Lieuvin Pays d'Auge

- 12 délégués pour la CA Lisieux-Normandie

- 3 délégués pour la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault

M. POTTIER fait remarquer que le nombre de délégués diminue mais que la représentation des populations de chacun des territoires adhérents est identique.

Les chiffres sont présentés en incluant notamment l'actuelle mode de représentation substitution (lié aux fusions d'intercommunalités passées).

Mme GIRARDIN demande si seules des intercommunalités adhèrent au Syndicat. M. POTTIER lui confirme. Elle demande alors pourquoi conférer une représentation à une intercommunalité de moins de 5000 habitants. M. MARIE répond que la remarque peut être judicieuse mais qu'il est important de considérer l'ensemble de la formule – 5000 habitants bassin versant – et que des intercommunalités peuvent être potentiellement concernées pour des portions restreintes de leur territoire (exemples : CDC Bernay Terres de Normandie ou CDC du Pays de l'Aigle).

➢ **<u>Représentation au sein du Bureau</u>**

M. MIGNOT présente les chiffres appuyés par les explications de MM. POTTIER, BIGNON et MARIE. Le Bureau reste à 14 membres. A une question de M. ENOS, il est précisé que l'effectif global ne change pas et que les seuls changements individuels concernent la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault passant de 3 (actuellement du fait de la représentation substitution) à 2 membres et la CDC Lieuvin Pays d'Auge passant

d'un à deux membres.

- **Budget**

M. MIGNOT donne lecture de l'article. Il précise que l'ajout des produits du DPF s'explique par le récent transfert au profit du Syndicat, incluant les recettes liées à l'exploitation de ce domaine.

Il ajoute qu'une autre rubrique a été modifiée concernant les ouvrages de franchissement piscicole. M. MARIE précise à ce sujet qu'il s'agit d'une modification liée aux changements de taux de financement de l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, les termes employés ont été précisés. Cela maintient donc la situation actuelle dans laquelle le Syndicat ne peut financer le reste à charge d'une passe à poissons (cette règle existant depuis la création du Syndicat). Par ailleurs, cela permet au Syndicat de pouvoir financer le reste à charge d'un effacement d'ouvrage (la question ne posant pas jusqu'alors puisque l'Agence de l'Eau finançait ces opérations à 100%).

M. MARIE précise que cette rédaction a été travaillée avec les partenaires du Syndicat, dont principalement la CATER de Normandie (Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières).

M. MIGNOT poursuit et clôt la lecture du projet de révision statutaire. Il demande, avec M. POTTIER, si des questions subsistent avant de passer au vote. Monsieur le Président indique qu'il est ouvert au vote à bulletin secret si quelqu'un le souhaite. Un tel souhait n'étant pas exprimé, M. MIGNOT propose de passer au vote à main levée.

Le projet de révision statutaire est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Président donne alors lecture de la délibération adoptant le projet de modification statutaire et indique qu'elle sera notifiée à l'ensemble des adhérents qui auront alors trois mois pour en délibérer.

M. MIGNOT remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir contribué à ce travail long et précis, parfois difficile, de révision statutaire. Il ajoute que cette rédaction a été menée pour rendre service aux adhérents. Il s'agissait, ajoute-t-il, d'être précis envers eux. M. MIGNOT indique qu'il a souhaité une certaine souplesse dans ce travail même si des difficultés ont pu survenir.

III. PROJET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE A SAINT-DESIR

Mme GORNARD présente l'avancement du dossier de restauration de la continuité écologique et de renaturation sur le site de l'ancienne fromagerie Graindorge, sur le Cirieux, à Saint Désir.

A ce jour, pour pouvoir solliciter une subvention à hauteur de 100 %, le SMBVT a du mener la procédure d'appel d'offre et retenir l'entreprise travaux, qui est Lafosse et Fils. L'entreprise a été retenue dès juillet 2018, et les subventions, ont été obtenues.

Néanmoins, le Porté A Connaissance, nécessaire pour l'obtention d'autorisation de travaux, lui aussi élaboré et suivi par le SMBVT, ne peut pas être déposé au Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14), puisque deux propriétaires de parcelles rive gauche refusent encore de signer les conventions de travaux, notamment pour un problème de foncier. Le point de conflit se situe dans le déplacement du cours d'eau de la rive gauche vers la rive droite. En effet, alors qu'aujourd'hui le cours d'eau coule le long de toute la propriété, ce ne sera plus le cas à la suite des travaux. Aussi, les propriétaires demandent que l'accès qu'ils ont à l'eau actuellement soit toujours garanti à l'avenir.

Aussi, dès juillet 2018, le SMBVT a questionné la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, quant à la réponse à apporter à ces riverains. Sans réponse du groupe, le SMBVT a posé de nouveau la question en octobre 2018 et la réponse qui lui a été faite indiquait que la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, ne pouvait pas traiter individuellement chaque demande mais qu'il cherchait à traiter la parcelle dans son ensemble, notamment en la revendant à un entrepreneur immobilier.

Sans avancée sur le sujet, c'est la DDTM 14 qui a de nouveau posé la question la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, en novembre 2018. Le groupe a répondu en janvier 2019 en indiquant qu'il n'avait pas réussi à vendre la parcelle à un entrepreneur immobilier et qu'il se retournait donc vers la proposition de rachat que la mairie de Saint Désir avait faite en 2016.

Lors de la réunion du 14 / 02 / 2019, qui s'est tenue à Saint Désir avec les différents acteurs et partenaires afin d'aboutir à une solution, la Mairie de Saint Désir a proposé que la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, lui cède l'emprise de la renaturation pour l'€ symbolique car elle ne dispose plus des fonds qu'elle avait bloqués en 2015 pour ce rachat, que la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, avait refusé. Ainsi la mairie aurait pu répondre sans problème aux riverains rive gauche. Cette proposition a, de nouveau, été rejetée par la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis.

Aussi, afin d'avancer sur le sujet, le syndicat a proposé à la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, le rachat à 1€ HT du m² de :

- L'emprise de la renaturation
- De l'ouvrage
- De la passerelle

Cela représente environ 7 000 m².

la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, a accepté cette proposition sous quelques conditions :

- Le prix est fixé à 1€/m² HT HD, les frais liés à la vente restant à la charge de l'acquéreur.
- La nouvelle passerelle de franchissement devra être érigée avant le 31 décembre 2020, auquel cas le SMBVT s'engage à verser à la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, le montant de l'édification de la nouvelle passerelle, soit 38 000 €. (A ce titre, Mme GORNARD précise qu'il s'agit là d'un montant prévu par un devis établi par Lafosse et Fils. Le même devis a depuis été chiffré par ESPACE Basse Normandie et s'élève quant à lui à 23 274,00 € TTC. Elle indique que le SMBVT

travaillera potentiellement avec EBN qui propose une prestation moins onéreuse mais de même qualité que Lafosse et Fils).

- L'acte devra prévoir une servitude de passage au profit de la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis.
- Maître Pilleux, notaire à Mayenne de la FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, sera seul notaire concourant à la vente. (A ce titre, Mme GORNARD précise que c'est ce qui a été convenu avec le vendeur afin de faciliter et d'accélérer les démarches).
- L'immeuble sera cédé en l'état, sans recours d'aucune sorte contre le vendeur, à l'exception des garanties légales d'ordre public dont le vendeur ne peut s'exonérer.

Aussi, il est proposé au vote du Comité Syndical le rachat de l'emprise terrain supportant le projet, dans les termes précédemment expliqués.

Délibération 2019/09 :

Considérant la nécessité de résoudre les difficultés rencontrées jusqu'alors,

Vu le courrier de la société FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, en date du 26/03/2019, dans lequel la société donne son accord de principe, sous conditions,

Il est proposé au Comité Syndical de donner pouvoir au Président de proposer une offre de rachat concernant les éléments ci-avant mentionnés et d'accepter l'offre de vente de la société FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis, sous réserve que :

-Cette proposition de vente est en accord avec l'offre faite par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

-Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ait obtenus au préalable les derniers accords riverains manquants.

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la proposition d'achat précédemment décrite et prend acte des conséquences induites par celle-ci,

AUTORISE le Président à formuler la dite proposition auprès la société FROMAGERIE DE SAINT DESIR, Groupe Lactalis,

DONNE POUVOIR au Président pour signer tout acte ou tout contrat relatif à cette proposition,

AUTORISE le Président à prendre les mesures et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES,

Mme GORNARD informe les délégués de l'édition de la plaquette détaillant les modalités d'entretien des berges de rivières à l'attention des riverains. Elle détaille son contenu : approche technique, approche réglementaire, présentation du syndicat, passage spécifique traitant des protections de berge et un cas concret.

Cette plaquette est éditée en 3 000 exemplaires papier, pour être distribuée à chacune des communes. Mme GORNARD explique que, comme pour la distribution de la plaquette de présentation du SMBVT en 2017, une enveloppe est prévu pour chaque commune du territoire. Ces enveloppes ont été réunies dans des cartons, par CDC. Aussi, il est prévu qu'un représentant de chacune des CDC prenne le ou les cartons de sa CDC, et profite d'un prochain conseil communautaire pour poursuivre la transmission de ces documents auprès des maires.

Mme GORNARD propose la liste de référents suivante :

- CDC Terre d'Auge : M. POTTIER
- CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault : M. BIGNON
- CDC Cœur Côte Fleurie : M. PEDRONO
- CDC Lieuvin Pays d'Auge : M. ENOS
- CA Lisieux-Normandie : MM. DUTOT et CHAMPION, en l'absence de M. MIGNOT au prochain conseil communautaire

M. POTTIER félicite Mme GORNARD pour le contenu et la clarté de cette plaquette, utile pour le profane.

Mme GIRARDIN demande comment le nombre de plaquettes distribuées a été fixé, craignant un manque de documents. Mme GORNARD répond que le nombre de plaquettes prévues par commune est relatif au nombre d'habitants par commune. Elle indique qu'un réassort est possible auprès du Syndicat, et que la version dématérialisée du document est disponible sur le site du SMBVT : www.smbvt.fr ; présentation du SMBVT ; documents téléchargeables. Aussi, chaque commune est invitée à télécharger le document et à le mettre en ligne sur son propre site internet.

M. MIGNOT informe les délégués de l'infructuosité de la consultation des entreprises pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur la diffluence Orbiquet – Graindin et le vannage du Carmel. Les entreprises avaient un plan de charge incompatible avec les délais attendus et le seul candidat a chiffré bien trop largement sa prestation.

M. MIGNOT annonce qu'une deuxième consultation va avoir lieu, que cela reporte les travaux en 2020. M. MIGNOT ajoute, sous couvert de M. DE LA CROUEE présent, que cela ne remet pas en cause la signature de la convention avec la Ville de Lisieux.

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions. Mme GIRARDIN intervient pour poser une question générale concernant les travaux sur une passerelle appartenant à une commune : sont-ils entièrement à la charge de cette dernière ? Elle précise que la commune de Saint-Martin-de-la-Lieue a une

passerelle qui risque de s'écrouler, que cela lui coûte 20 000 €. Mme GIRARDIN en conclut qu'elle n'a pas d'aide. M. MIGNOT explique que le Syndicat peut apporter un fond de concours. M. POTTIER ajoute que le SMBVT apporte une aide technique. Finalement, il est entendu que M. GAHERY sera rendra sur place pour conseiller Madame la Maire.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 19h40.

Le Président,
Alain MIGNOT